Image not found or type unknown

smic hotelier et contrat de travail 169h

Par **figue07**, le **06/10/2010** à **19:40**

bonjour,
je travaille dans un hotel restaurant depuis le début de la saison, en contrat saisonnier; je souhaite savoir si le salaire horaire (smic hotelier) est bien de 8€92 niveau 1 échelon 1 et ce depuis le 1er mars 2010,
si en ayant un contrat de 169h que je ne réalise pas (environ 135h mensuellement : avril/septembre par exemple en début et fin de saison) mon employeur doit il payer 169h même si je ne fais pas ce temps de travail de son fait,
si pour chaque repas, une déduction d'une heure de travail est légale, et en cas de coupure 2 heures déduites par jour du temps effectivement réalisé, (bien souvent le personnel mange en 10mn maxi 1/2h)
si l'intilulé "femmes toutes mains" pour un poste de valet de chambre est "logique"
si la prime TVA existe bien et est appliqué pour les saisonniers aprés 4 mois de présence,
merci de vos réponses, qui pourront me servir pour négocier avec mon employeur sans aller au conflit. cordialement

Par **P.M.**, le **06/10/2010** à **21:51**

Bonjour,
Je vous propose déjà ce dossier

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés